

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 18 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le dix-huit mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

**PRÉSENTS** : PIEDNOIR Yves - JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean –VOINIER Pascal

**EXCUSÉES** : COURALET Catherine - TOUZEAU Sandra

Date de la convocation : 14.03.2014

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte de gestion 2013
- Approbation du compte administratif 2013
- Affectation des résultats du compte administratif 2013
- Vote du taux d'imposition des taxes directes 2014
- Vote du budget primitif 2014
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme JAYMOT Sylvie

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 13 mars 2014.

**DELIBERATION N° 1**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N° 2****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2013.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Pascal VOINIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Prévus : ..... 43 939,00 €  
 Réalisé : ..... 29 157,13 €  
 Reste à réaliser : ..... 5 875,00 €

**RECETTES**

Prévus : ..... 43 939,00 €  
 Réalisé : ..... 38 253,50 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Prévus : ..... 649 585,00 €  
 Réalisé : ..... 253 338,83 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RECETTES**

Prévus : ..... 649 585,00 €  
 Réalisé : ..... 670 309,14 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement : ..... 9 096,37 €  
 Fonctionnement : ..... 416 970,31 €  
 Reste à réaliser : ..... - 5875,00 €  
 Résultat global : ..... 420 191,68 €

**Soit une trésorerie disponible à la fin de l'exercice de : 420 191,68 €**

Monsieur Yves PIEDNOIR reprend ensuite la présidence du Conseil.

Pour information il présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2013 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24	420 191,68

**DELIBERATION N° 3****AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exercice de 420 191,68 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- à l'excédent reporté à la section d'investissement du budget primitif 2014 : 9 096,37 €
- à l'excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2014 : 416 970,31 €

**DELIBERATION N° 4****VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2014**

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il rappelle également les éléments utiles au vote des taux par le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX NATIONAL	TAUX DEPARTEMENTAL	TAUX COMMUNAL	TAUX PLAFONDS
T.H.	23,83	24,02	<b>10,70</b>	60,05
F.B.	20,04	15,46	<b>8,20</b>	50,10
F.N.B.	48,79	39,10	<b>40,82</b>	121,98

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 116 248 €, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

TAXES	TAUX DE L'ANNEE 2012	TAUX VOTES 2013	BASES 2013	PRODUITS 2013
T.H.	10,70	10,70	689 200	73 744
F.B.	8,20	8,20	389 900	31 972
F.N.B.	40,82	40,82	25 800	10 532
			<b>TOTAL</b>	<b>116 248</b>

**DELIBERATION N° 5**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2014. Il s'équilibre en dépenses et en recettes en :

- Section de fonctionnement à ..... 718 020 €
- Section d'investissement à ..... 88 334 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif de l'exercice 2014.

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Mise à jour cadastrale du chemin d'Urdous**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec le Géomètre Expert.

En effet il ressort de cet entretien que le Géomètre Expert a donné son accord pour établir à ses frais un (des si besoin) document(s) d'arpentage destiné(s) à régulariser l'empiètement de l'actuelle parcelle A681 (d'une superficie de 2 419 m<sup>2</sup>) sur l'ancien tracé du chemin rural d'Urdous et sur la parcelle communale A565.

A la demande de Monsieur le Maire le Géomètre Expert a matérialisé sur le plan du cadastre l'emprise actuelle du chemin d'Urdous. Cette matérialisation si le conseil municipal le décide, nécessitera, pour la mise à jour du cadastre d'établir des documents d'arpentage parcelle par parcelle et rétrocéder les surfaces de l'actuel chemin d'Urdous à chaque propriétaire concerné en établissant un acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il prendra contact avec le Géomètre Expert pour préciser ses limites de prestations concernant le montant estimé de 2 880 € TTC.

**La présente séance comprend cinq délibérations.**